

Octobre 2009

Modification des conditions de prise en charge

A dater du 8 octobre 2009 et sur décision du Conseil d'Administration du FAF Propreté, le forfait de prise en charge* des heures de formation réalisées et justifiées passe à :

- **9 €HT** de l'heure stagiaire en formation transversale.
- **10€HT** de l'heure stagiaire en formation aux techniques professionnelles dont les CQP pour les organismes de formation non labellisés et les options au tronc commun des CQP.
- **12 €HT** de l'heure de formation aux techniques professionnelles pour les petits bassins d'emploi (liste des bassins concernés sur demande auprès de votre agence régionale FAF Propreté).
- **15 € HT** de l'heure de formation dans le cadre de contrats débouchant sur un Certificat de Qualification Professionnelle pour les organismes de formation labellisés et pour les heures de tronc commun.
- **20€ HT** de l'heure de formation pour les contrats de professionnalisation CQP gérés par les **GEIQ**.

Nota : les montants soulignés ont été modifiés.

Durée des enseignements	15 à 25 % du temps de travail*
Auxquels peuvent s'ajouter (sauf CQP)	5 % pour l'évaluation 5 % pour l'accompagnement.

* Ce forfait concerne les dépenses liées à la réalisation des actions : frais pédagogiques, rémunérations, cotisations sociales légales et conventionnelles, frais de transport et d'hébergement.

- Ne peut être inférieur à 150 h.
- Pour une durée supérieure à 25 % du temps de travail (cas prévus par l'accord de branche) voir votre conseiller FAF Propreté.